

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2018</b> <b>COMPTE-RENDU</b>
---

**Présents :**

- 1/ AUBERNON Joël – BARDIN Christian - BOUCHARLAT Elisabeth – DEBARD Gilbert - TERRIER Caroline (Beynost)  
 2/ BOUVARD Jean-Pierre – BOUVIER Josiane - DRAI Patricia - GAITET Jean-Pierre - PROTIÈRE Pascal – SECCO Henri - VIRICEL Sylvie (Miribel)  
 3/ GADIOLET André– DUBOST Anne Christine (Neyron)  
 4/ RESTA Robert - TARIF Dominique (Saint-Maurice-de-Beynost)  
 5/ LOUSTALET Bruno (Thil)  
 6/ FILLON Brigitte - DELOCHE Xavier (Tramoyes)

**Pouvoirs :**

- Jacques BERTHOU (Miribel) donne pouvoir à Pascal PROTIÈRE (Miribel)  
 Nathalie DESCOURS JOUTARD (Miribel) donne pouvoir à Josiane BOUVIER (Miribel)  
 Jean GRAND (Miribel) donne pouvoir à Caroline TERRIER (Beynost)  
 Patrick GUINET (Miribel) donne pouvoir à Sylvie VIRICEL (Miribel)  
 Noémie THOMAS (Miribel) donne pouvoir à Jean-Pierre GAITET (Miribel)  
 Aurélie VIVANCOS (Neyron) donne pouvoir à André GADIOLET (Neyron)

*La séance débute à 18h30.*

### I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Josiane BOUVIER pour remplir les fonctions de Secrétaire.

### II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2018

Le compte rendu de la séance plénière du 05 avril 2018 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

### III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil de déléguer au Président une partie de ses attributions. Une information sera donnée aux délégués sur les décisions prises au titre de cette délégation

**Marchés notifiés :**

TIERS	OBJET	MONTANT TTC	Date notification
GRPT 01 POMPAGE - BRUNET TP - 01500 CHÂTEAU GAILLARD	création d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune de Thil - lot 1 postes de relevage et de refoulement	599 522,90	13/04/2018
GRPT COIRO - CHOLTON -MDTP - SEEA - 69800 ST PRIEST	création d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune de Thil - lot 2 canalisations de collecte et de transfert	550 318,38	13/04/2018
HORIZON CONSEIL - 13002 MARSEILLE	Etude d'aménagement et de circulation sur les communes de SMB et Beynost relative à l'implantation de logements et d'un cinéma multiplexe	17 565,00	24/04/2018

Pour information : subventions assainissement CD01 et agence de l'eau pour un montant prévisionnel de 477 355 €

**Remboursement assurance :**

	Objet	Tiers	montant
27/03/2018	Portique pont de l'Ile –feux led	GROUPAMA	474.00
16/04/2018	Pétanodrome - infiltrations	AXA	2 632.40

**IV. FINANCES**

Rapporteur : Pascal PROTIERE / Joël AUBERON

**a) LILÔ espace aquatique de la Côtère-présentation du rapport annuel 2017**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31/03/2011 le conseil communautaire a approuvé la convention de délégation de service public avec la société VERT MARINE portant sur l'exploitation de LILÔ-espace aquatique de la Côtère. Il informe que conformément à l'article 29 de la convention précitée et à l'article L.1411-3 du CGCT le délégataire doit fournir avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1 un rapport qui doit donner lieu à une présentation en conseil.

Une présentation du rapport annuel 2017 a lieu par le directeur régional de Vert Marine et le directeur de LILÔ :

- Fréquentation 227 165 entrées (-9.49%)
- Extérieurs 46%, soit 104 231 entrées, et résidents (CCMP/3CM) 54%, soit 122 934 entrées
- 3CM 37% et CCMP 63%
- Scolaires : primaires 17 097 entrées et secondaires 3 972 entrées
- Résultat de 196 582.79 € soit + 158 672.79 € par rapport à N-1
- Intéressement versé à la CCMP : 66 791.39 € HT

Suite à cette présentation,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ PREND ACTE Á L'UNANIMITÉ** du rapport annuel 2017 de la société VM01700 délégataire de LILÔ – espace aquatique de la Côtère.

**b) LILÔ / avenant au contrat de concession de service public / formule d'indexation**

Monsieur le Président rappelle que par convention de délégation de service public signée le 4 décembre 2017, la CCMP a confié l'exploitation et la gestion du centre aquatique LILÔ à la société VERT MARINE. Il explique que conformément à l'article 5-4 du contrat, suite à la disparition des indices 001771242, 001653971, 001653968, 001652129 de la formule d'indexation il est nécessaire par voie d'avenant de définir de nouveaux indices.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

**1/ APPROUVE** l'avenant tel que présenté ;

**2/ AUTORISE** le Président à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

**c) LILO - espace aquatique de la Côtère – concession de service public / indexation de la tarification 2018/2019**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 18/10/2017 le Conseil communautaire a approuvé la convention de délégation de service public avec la société VERT MARINE portant sur l'exploitation de LILÔ-espace aquatique de la Côtère. Il informe que conformément aux articles 5.2 et 5.4 de la convention précitée le contrat prévoit une révision de la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année et présente la grille révisée telle que proposée par Vert Marine.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la nouvelle grille tarifaire de LILÔ-espace aquatique de la Côtère telle que présentée qui restera annexée à la présente délibération.

**2/ PRECISE** que les tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

**3/ AUTORISE** le Président à la notifier à la société VERT MARINE

#### d) Arrête des comptes de gestion 2017

Joël AUBERNON, vice-président délégué aux finances, informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 ont été réalisées par le receveur en poste à Miribel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la communauté. Il précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur,

##### 1/ Budget principal

	Résultat de clôture 2016	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	- 1 084 284.89	0.00	4 831 735.12	3 747 450.23
Fonctionnement	6 304 694.03	4 287 119.89	2 458 142.51	4 475 716.65
<b>TOTAL</b>	<b>5 220 409.14</b>	<b>4 287 119.89</b>	<b>7 289 877.63</b>	<b>8 223 166.88</b>

##### 2/ Budgets des services à caractère administratif

###### ZAC des Malettes

	Résultat de clôture 2016	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	- 15 000.00	0.00	385 061.12	370 061.12
Fonctionnement	- 10 753.46	0.00	589 830.12	579 076.66
<b>TOTAL</b>	<b>- 25 753.46</b>	<b>0.00</b>	<b>974 891.24</b>	<b>949 137.78</b>

###### Lotissement les araignées

	Résultat de clôture 2016	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	- 488 976.27	0.00	0.00	488 976.27
Fonctionnement	488 976.27	0.00	0.00	488 976.27
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

##### 3/ Budgets des services à caractère industriel et commercial

###### Transport urbain

	Résultat de clôture 2016	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	- 486.24	0.00	- 109 978.05	- 110 464.29
Fonctionnement	502 140.89	73 769.24	132 731.01	561 102.66
<b>TOTAL</b>	<b>501 654.65</b>	<b>73 769.24</b>	<b>22 752.96</b>	<b>450 638.37</b>

###### Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

	Résultat de clôture 2016	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	- 4 644.82	0.00	428.50	- 4 216.32
<b>TOTAL</b>	- 4 644.82	0.00	428.50	- 4 216.32

4/ Résultat de clôture du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	Résultat de clôture 2016	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
<b>TOTAL</b>	5 691 665.51	4 360 889.13	8 287 950.33	9 618 726.71

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur  
VU l'avis favorable de la commission des finances du 11/06/2018

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ ADOPTE À L'UNANIMITÉ** pour l'ensemble des budgets communautaires les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles des compte administratifs pour le même exercice

**e) Vote des comptes administratifs 2017**

Joël AUBERNON, vice-président délégué aux finances, expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice

**Budget principal**

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	19 300 356.36	7 134 657.86
Dépenses	16 842 213.85	2 302 922.74
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 2 458 142.51</b>	<b>+ 4 831 735.12</b>
Report exercice antérieur	2 017 574.14	1 084 284.89
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+ 4 475 716.65</b>	<b>3 747 450.23</b>

**Budget annexe - ZAC des Malettes**

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	6 530 383.30	5 721 627.92
Dépenses	5 940 553.18	5 336 566.80
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>589 830.12</b>	<b>385 061.12</b>
Report exercice antérieur	- 10 753.46	- 15 000.00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>579 076.66</b>	<b>370 061.12</b>

**Budget annexe – Lotissement les araignées**

	Fonctionnement	Investissement
--	----------------	----------------

Recettes	0.00	0.00
Dépenses	0.00	0.00
<b>Résultat de l'exercice</b>		
Report exercice antérieur	+ 488 976.27	- 488 976.27
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+ 488 976.27</b>	<b>- 488 976.27</b>

### Budget annexe – SPANC

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3 150.00	0.00
Dépenses	2 721.50	0.00
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>428.50</b>	<b>0.00</b>
Report exercice antérieur	- 4 644.82	0.00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 4 216.32</b>	<b>0.00</b>

### Budget annexe – Transport urbain

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 757 926.70	94 157.24
Dépenses	1 625 195.69	204 135.29
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>132 731.01</b>	<b>- 109 978.05</b>
Report exercice antérieur	428 371.65	- 486.24
<b>Résultat cumulé</b>	<b>561 102.66</b>	<b>- 110 464.29</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
VU l'avis favorable de la commission des finances du 11/06/2018

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence d'André GADIOLET 1<sup>er</sup> Vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ les comptes administratifs de l'exercice 2017 tels que présentés.**

#### **f) Affectation du résultat 2017**

Joël AUBERNON, vice-président délégué aux finances, informe qu'il convient au vu des résultats du CA 2017 d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement pour :

- d'une part couvrir le déficit constaté de la section d'investissement,
- puis en fonction des besoins, d'affecter la somme restante soit au 002 en report de fonctionnement, soit au 1068 en réserve d'investissement.

Il donne lecture des résultats 2017 du budget principal et du budget annexe– transport urbain COLIBRI

### Budget principal

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A- Résultat de de l'exercice 2017	+ 2 458 142.51
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)	+ 2 017 574.14
<b>C- RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors RAR)</b>	<b>+ 4 475 716.65</b>

\* précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>D-Solde d'exécution cumulé</b>	
D 001 (si déficit)	+ 3 747 450.23
R 001 (si excédent)	
<b>E- Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	- 4 045 433.38
Excédent de financement	
<b>F- BESOIN DE FINANCEMENT = D+E</b>	<b>297 983.15</b>

\* précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

<b>AFFECTATION</b>	
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	<b>297 983.15</b>
2) Report en fonctionnement R 002	<b>4 177 733.50</b>

### **Transport Urbain – COLIBRI**

Résultat de la section de fonctionnement	2017
A/Résultat de fonctionnement 2017	+ 132 731.01
B/Résultats antérieurs reportés	+ 428 371.65
<b>C/ Résultat à affecter A+B</b>	<b>+ 561 102.66</b>
D/Solde d'exécution d'investissement 2017 (D001 / R 001)	- 110 464.29
E/Solde des restes à réaliser 2017	- 13 000.00
<b>BESOIN DE FINANCEMENT F = D+E</b>	<b>- 123 464.29</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2017</b>		BA Transport
I/R	1068 / Dotation, fonds divers et réserve	<b>123 464.29</b>
F/R	002 / Excédent de fonctionnement reporté	<b>437 638.37</b>

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ** d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement de l'exercice 2017 de la manière suivante :

Budget principal

- 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés =	<b>297 983.15</b>
- 002 / Résultat de fonctionnement reporté =	<b>4 177 733.50</b>

Budget annexe transport-Colibri

- 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés =	<b>123 464.29</b>
- 002 / Résultat de fonctionnement reporté =	<b>437 638.37</b>

**g) Recouvrement des produits locaux / convention CCMP/trésorerie de Miribel**

Monsieur le Président présente à l'assemblée une convention à conclure avec le comptable public, responsable de la trésorerie de Miribel, visant à améliorer le niveau des recouvrements des produits et à mettre en œuvre une sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- 1/ **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la convention telle que présentée ;
- 2/ **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

**h) Extension et rénovation des vestiaires Ain Sud Foot / subvention Fédération Française de Football / convention ASF/CCMP**

Monsieur le Président informe qu'une subvention de 16 000 € a été notifiée par la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) à la CCMP pour les travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du terrain d'honneur d'Ain Sud Foot. Il précise qu'afin de bénéficier de cette aide, il convient sur demande de la FFF de conventionner avec ASF. Il présente la convention type proposée par la FFF.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- 1/ **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la convention telle que présentée ;
- 2/ **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

**V. RESSOURCES HUMAINES**

**a) Communication institutionnelle et digitale / Convention de stage et de partenariat avec ISCPA**

Monsieur le Président explique que les besoins en communication externe et interne (élus et agents communautaires) sont importants et non couverts à ce jour par un agent dédié à ces missions, ce qui peut engendrer parfois des difficultés. Cette question avait été mise en suspens dans l'attente de la fusion avec 3CM. Désormais, il incombe à la CCMP d'évoluer vers la digitalisation de sa communication institutionnelle plus axée vers l'usager et les réseaux sociaux. Afin d'accompagner la CCMP dans cette démarche, il est envisagé pour l'année scolaire 2018/2019 de conclure un partenariat avec l'ISCPA de Lyon et de recruter un étudiant de MASTER 2 en communication institutionnelle.

Ce stagiaire aura pour mission principale en lien avec les services de la CCMP la gestion de projet éditoriale de la communication digitale de la collectivité et la planification et la production de divers contenus :

- Mise à jour et animation des sites Internet de la CCMP (actuellement en cours de refonte)
- Rédaction de certains contenus : articles, interviews, newsletter, etc.
- Gestion de la photothèque existante et enrichissement de celle-ci
- Renforcement sur les réseaux sociaux de la visibilité de la CCMP et de ses actions

Le vote est reporté au conseil du mois de juillet afin de préciser les modalités de recrutement, la délibération proposée n'étant pas suffisamment précise. Un avis de principe favorable est néanmoins donné par l'assemblée.

**VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur : Caroline TERRIER

**a) IPAC / convention 2018/2021**

Madame Caroline TERRIER, délégué au développement économique, rappelle à l'assemblée que la CCMP adhère historiquement au dispositif IPAC (Initiative Plaine de l'Ain Côtière), association loi 1901 créée le 2 février 2009, sous l'impulsion des 4 communautés de communes de l'ancien CDRA et de la Région Rhône-Alpes. Elle a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME et TPE.

Elle intervient sur les périmètres de quatre communautés de communes :

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain  
Communauté de communes de Miribel et du Plateau  
Communauté de communes de la Côtière à Montluel  
Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon

Madame le rapporteur informe que la convention de partenariat 2015/2018 est arrivée à échéance en mai 2018.

Elle présente une nouvelle convention triennale qui fixe un budget annuel de 137 818 € réparti à part égal pour l'animation de l'IPAC et les fonds de prêts. La participation de la CCMP calculée sur la base d'un euro par habitant sera de 23 284 €/an.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la convention de partenariat à conclure entre la CCMP et l'IPAC telle que présentée ;

**2/ AUTORISE** le Président à signer ladite convention et ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

**b) FISAC – aide aux investissements des TPE**

Madame Caroline TERRIER, déléguée au développement économique, informe que le 16 décembre 2015 l'assemblée communautaire a validé la signature avec l'Etat d'une convention pour une opération FISAC sur le territoire. Madame le rapporteur rappelle également que le 9 février 2016 l'assemblée communautaire a approuvé le règlement d'attribution d'une aide à l'investissement aux TPE. Ce dispositif a pour objet de soutenir financièrement le tissu commercial et artisanal local à travers :

- Assurer à long terme le maintien et le développement d'entreprises implantées sur le territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi,
- Aider les petites entreprises locales (moins de 10 salariés) à s'adapter aux mutations de leur environnement.

L'enveloppe des aides directes est fixée à 228 000 euros, financée en partie par la CCMP (120 000€) et en partie par l'Etat (108 000€). Elle précise que le montant de l'aide directe accordée aux entreprises ne peut excéder 28,5% des dépenses subventionnables plafonnées à 35 088 € pour des travaux courants et à 42 105 € pour une opération permettant l'amélioration des locaux aux personnes à mobilité réduite

Madame le rapporteur présente trois dossiers ayant reçu un avis favorable du COPIL FISAC par consultation, le 18/05/2018. Elle ajoute que Chris Pizza ayant cessé définitivement son activité, ce dossier ne fera pas l'objet de la délibération.

Entreprise / dirigeant	Commune	Activité	Investissement	Subvention CCMP
Chris Pizza / Christophe ROLLAND	Miribel	Restauration sédentaire	non <i>Matériel professionnel</i>	32 816 € 9 353 €
Côté Gare / Sébastien MARTEL	Beynost	Restauration	<i>Aménagement intérieur et extérieur</i>	38 855 € 10 000 €
Le Mixt / Patrice DI-LITTA	Beynost	Restauration	<i>Aménagement intérieur et extérieur, matériel professionnel</i>	49 415 € 10 000 €
Timeless / Damien BELLIER	Beynost	Loisirs, Live escape game	<i>Aménagement intérieur</i>	20 733 € 5 909 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** dans le cadre de la convention FISAC approuvée le 16/12/2015, le versement des subventions suivantes :

- Entreprise Côté Gare / 10 000 €
- Entreprise Le Mixt / 10 000 €
- Entreprise Timeless / 5 909 €

**2/ AUTORISE** le Président à procéder aux versements conformément à la convention et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

## **VII. VOIRIE/MOBILITE**

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

### **a) Voirie / déclaration de l'intérêt communautaire**

Monsieur Bruno LOUSTALET, vice-président au transport et à la mobilité rappelle que par délibération du 29 mars 2016 une révision générale des statuts communautaires a eu lieu pour :

- toiler les compétences existantes qui depuis la création de l'intercommunalité ont pour certaines profondément évolué
- anticiper les prises de compétences obligatoires de la loi NOTRe du 07/08/2015 (développement économique, transfert eau et assainissement au plus tard au 01/01/2020) et de la loi MAPTAM du 27/01/2014 (transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations au 01/01/2018) pour pouvoir les exercer à terme dans les meilleures conditions
- inscrire de nouvelles compétences pour permettre la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2016/2021.

Lors de cette refonte la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » n'a pas donné lieu à une reprise cartographique ou nominative des voiries transférées à l'intercommunalité depuis sa création en 1998. A la demande de la préfecture, il est proposé à l'assemblée communautaire de confirmer l'intérêt communautaire.

Monsieur le rapporteur présente les voiries qui ont été déclarées d'intérêt communautaire et inscrites en tant que telles aux statuts communautaires par Monsieur le Préfet de l'Ain suite aux différentes délibérations prises par le conseil communautaire.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ CONFIRME Á L'UNANIMITÉ** l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » des voiries suivantes :

Depuis la RD61 b de Thil jusqu'à la RD 1084 à Neyron :

Thil : RD61 b

Beynost : rue des Malettes

Saint Maurice de Beynost : chemin du pilon et chemin noir

Miribel : chemin noir, chemin de la lône, rue des brotteaux et quai du Rhône

Neyron : chemin de la traillé et du Rhône

Voirie interne du forum des sports sis sur la commune de Saint Maurice de Beynost

De l'entrée Sud à l'entrée Nord Est et sur le chemin de Thil, le carrefour d'entrée et de sortie au droit de la voirie du forum conformément au plan annexé à la présente délibération

Pont de l'île

### **b) Aménagement de sécurité sur RD 38 / convention CCMP/CD01/Tramoyes**

Monsieur le rapporteur informe qu'au titre de la compétence communautaire il est prévu sur la RD38 en entrée Ouest de la commune de Tramoyes, du PR 7+305 au PR 7+935 la réalisation d'aménagements de voirie de sécurité au droit du Foyer d'Accueil Médicalisé :

- La création de trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite
- La mise aux normes d'accessibilité des arrêts de car du réseau COLIBRI
- La création d'un plateau surélevé au niveau du FAM
- Le recalibrage de la chaussée à 3.30 m entre bordures au droit de l'îlot central

- La mise en place de signalisations horizontale et verticale adaptées
- L'adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs

Ces travaux dont la maîtrise d'ouvrage est communautaire doit donner lieu à la signature d'une convention tripartite entre le Conseil Départemental et la commune de Tramoyes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la convention tripartite telle que présentée ;

**2/ AUTORISE** le Président à signer ladite convention et ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

**c) Aménagement de sécurité sur RD 38 aux Echets / convention CCMP/CD01/Miribel**

Monsieur le rapporteur informe qu'au titre de la compétence communautaire il est prévu sur la RD38 aux Echets du PR 10+475 au PR 10+845 la réalisation d'aménagements de voirie :

- Création d'une voie mode doux en bordure de la RD 38
- La mise aux normes d'accessibilité des arrêts de car du réseau COLIBRI
- La création d'un plateau surélevé
- La mise en place de signalisations horizontale et verticale adaptées
- L'adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs

Ces travaux dont la maîtrise d'ouvrage est communautaire doit donner lieu à la signature d'une convention tripartite entre le Conseil Départemental et la commune de Miribel.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la convention tripartite telle que présentée ;

**2/ AUTORISE** le Président à signer ladite convention et ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

**VIII. EAU/ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Pierre GOUBET

**a) Assainissement non collectif / contrôle des installations autonomes / dérogation au règlement de service**

Monsieur le Président rappelle que la CCMP a la compétence SPANC depuis 2007. Une première campagne de contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif existantes a été engagée en 2013, avec l'intervention d'un prestataire. Près de 570 contrôles ont ainsi été réalisés. Une nouvelle campagne de contrôle périodique doit être lancée cette année conformément au règlement de service qui prévoit un contrôle de bon fonctionnement tous les 5 ans. Une question se pose concernant les installations d'ANC à Thil. En effet, plus de la moitié des habitations vont être desservies par un réseau public d'assainissement dont les travaux vont démarrer cet été. Les travaux projetés visent à améliorer l'épuration des eaux usées, avec une diminution de l'impact et une réduction du risque sanitaire sur la ressource captée pour l'alimentation en eau potable. Les habitants qui seront desservis auront 2 ans, à compter de la mise en service du réseau, prévue d'ici début 2020, pour se raccorder.

La commission eau/assainissement a jugé inopportun, voire contreproductif, de demander en 2018 ou 2019 à ces habitants de payer un contrôle de leur dispositif ANC puis de payer en 2020 ou 2021 les frais de branchement au réseau collectif. Le raccordement au réseau est en effet attendu le plus rapidement possible pour des raisons techniques et sanitaires. Face à cette situation, monsieur le rapporteur, sur avis favorable de la commission eau/assainissement, propose à l'assemblée de déroger au contrôle périodique tous les 5 ans, uniquement pour les habitations de la commune de Thil concernées par les tranches 1 et 2 du futur réseau d'assainissement. Toutefois, il demande que la dérogation ne s'applique pas aux installations concernées par les travaux, mais qualifiées non conformes à risques dans la zone de Thil la plus sensible, c'est-à-dire celles situées dans le périmètre de protection rapprochée du captage pour l'alimentation en eau potable. Ces dernières seront donc contrôlées dès 2018 afin d'identifier les éventuelles actions urgentes à mettre en œuvre si besoin avant un raccordement au réseau collectif.

Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire de Thil, informe qu'il votera contre cette délibération qui ne lui semble pas équitable vis-à-vis des usagers situés dans le périmètre rapproché du captage d'alimentation en eau potable

également situés en tranche 1. Il évoque l'obligation de raccordement qui leur sera faite dès le réseau opérationnel.

Monsieur le Président rappelle que ces usagers contrôlés en 2013 ont été déclarés non conformes avec risques avérés. Il est de la responsabilité administrative de la CCMP de s'assurer du fonctionnement de ces installations. Il entend la posture du Maire mais ne peut s'exonérer de sa responsabilité administrative vis-à-vis de l'ARS et des usagers du service de l'eau.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE A LA MAJORITE ABSOLUE (Vote Contre : Bruno LOUSTALET / Abstentions : Xavier DELOCHE et Brigitte FILLION)** de déroger au contrôle périodique tous les 5 ans, uniquement pour les habitations de la commune de Thil concernées par les tranches 1 et 2 du futur réseau d'assainissement dont les installations ANC sont conformes ou ne présentent pas de risque avérés ;  
**2/ AUTORISE** le Président à signer ladite convention et ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

**b) Assainissement collectif de Thil / groupement de commande**

Le Président rappelle que la Commune de Thil, maître d'ouvrage de la création du réseau d'assainissement collectif de la commune, et la CCMP, maître d'ouvrage du transfert des eaux usées de Thil vers la station d'épuration de la 3CM à Niévroz, ont dans le cadre de précédents groupements de commande procédé à la désignation d'une maîtrise d'œuvre unique, le cabinet SAFEGE, et des entreprises en charge des travaux. La convention de groupement signé le 5 avril 2017 a également permis la désignation d'un coordonnateur commun en matière de sécurité et de protection de la santé.

Il est proposé que soit acté par cette présente convention un nouveau groupement de commande permettant dans le cadre de la bonne exécution des travaux d'assainissement portés par la Commune de Thil et la CCMP de désigner :

- le bureau de contrôle en charge au minimum des inspections visuelles d'ouvrages (regards, boîtes de branchement, grilles), des inspections télévisées des canalisations, des essais d'étanchéité des canalisations et des regards, des essais de compactage des tranchées ;
- tout autre bureau qu'il serait nécessaire de mobiliser en commun pour la bonne exécution des travaux d'assainissement.

Monsieur le rapporteur présente pour approbation le projet de convention identique dans la forme à celles précédemment mises en œuvre et propose de désigner un membre de la CAO communautaire et son suppléant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** le projet de convention de groupement de commande tel que présenté ;  
**2/ AUTORISE** le Président à la signer ;  
**3/ DESIGNE** pour siéger à la commission d'attribution : Robert RESTA (T) et Pascal PROTIERE (S)

**IX. AFFAIRES CULTURELLES**

Rapporteur : Sylvie VIRICEL

**a) Subventions supérieure à 23 000 € / convention spectacle scolaire CCMP/Office Culturel de Miribel (OCM)**

Monsieur le Président remet sur table une version légèrement modifiée du projet de convention entre la CCMP et l'OCM. Il rappelle qu'en 2017 une convention a été signée dont l'objectif était de permettre à tous les scolaires du 1<sup>er</sup> degré de bénéficier d'un spectacle. Le bilan est partiellement atteint : sur potentiellement 2 900 élèves, seulement 2 500 se sont rendus à l'Allegro. Or, la CCMP depuis 2017 verse 50 000 € de subvention pour 2 500 élèves, alors que précédemment elle versait 17 000 € pour 4 000 entrées scolaires. Il considère que le système qui coûte plus cher avec des résultats moindres doit évoluer. Il propose d'engager les discussions lors de la réunion de rentrée avec les directeurs d'école, à laquelle seront également conviés les maires et adjoints des communes, et évoque d'autres pistes possibles (transport des scolaires, aides directes aux écoles...).

Sylvie VIRICEL considère pour sa part qu'on ne peut comparer le chiffre de 4000 entrées de 2016 aux 2500 entrées de 2017 car il s'agit, dans un cas, de 4000 entrées et dans l'autre, de 2500 enfants concernés. En

effet, parmi les 4000 entrées scolaires citées, certaines classes allaient jusqu'à 2 à 3 fois aux spectacles. Elle ajoute qu'au regard de cette précision, le dispositif remplit son rôle. Elle rappelle d'autre part que les 17000 euros versés par la CCMP étaient initialement prévus pour permettre de diminuer le coût des spectacles pour les familles. Elle ajoute enfin qu'en 2016 la commune de Miribel supportait la quasi-totalité des coûts de la programmation scolaire qui bénéficiait alors à l'ensemble des communes du territoire. Actuellement, la CCMP ne supporte plus que le coût du deuxième spectacle pour les enfants de Miribel.

Caroline TERRIER demande de l'équité et de la solidarité à l'échelle du territoire. Il faut prendre d'autres critères que le prix du spectacle pour permettre à toutes les classes d'aller à l'Allegro. Le transport est souvent un frein car il représente un coût non négligeable qui s'additionne au prix d'entrée.

Patricia DRAI témoigne de la qualité des spectacles très appréciés par les écoles. Elle évoque pour le transport des scolaires la possibilité d'un groupement de commande sur les mêmes bases que pour le transport à LILÔ qui permettrait de réduire les coûts.

Robert RESTA regrette le manque de lisibilité de l'action portée par la CCMP par défaut de communication et un financement peu lisible par les écoles et les parents..

Le Président souhaite qu'un débat s'engage et que toutes les options soient mises sur la table afin de refondre les bases de la politique communautaire en faveur des scolaires.

A l'issue de ce débat,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPPROUVE À L'UNANIMITÉ** la convention telle que présentée ;

**2/ AUTORISE** le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.